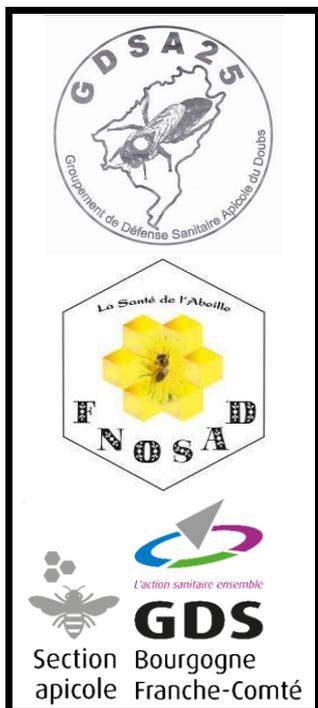


BULLETIN D'ADHESION 2025



N° d'apiculteur :
NOM (en majuscules) :
PRENOM :
N° et RUE- Lieu-dit :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
N° Portable (obligatoire *):
Adresse électronique (obligatoire *):

(* Votre adresse e.mail est obligatoire pour l'envoi de la facture pour confirmation d'enregistrement de votre commande. De plus, l'année prochaine, le paiement en ligne sera effectif , il est essentiel de nous la communiquer pour activer votre compte sur l'application de la FNOSAD)

En remplissant ce formulaire, vous autorisez le GDSA 25 à enregistrer vos données personnelles pour la gestion interne, conformément au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Le GDSA25 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.

Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à gdsa25@gmail.com

Chère adhérente et cher adhérent ,

Vous trouverez au verso, le formulaire d'adhésion ainsi que le bon de commande de médicament(s).

Celui-ci devra nous être retourné avant le **01 JUIN 2025**

A savoir, qu'il vous est possible de récupérer le(s) médicament(s) commandé(s), à la **Salle de la Mairie de Vercel samedi 28 juin 2025 à Vercel entre 09h00 et 13h00.**

Dans ce cas il ne faudra pas que vous comptabilisiez les frais de ports liés à votre commande de médicaments.

Si la personne qui avait prévu de venir chercher sa commande ne vient pas, celle-ci devra payer les frais d'envoi.

Envoi postal possible jusqu'à 20 paquets, au-dessus de ce volume les médicaments seront à retirer à la distribution. Contacter le GDSA pour fixer le jour et l'heure de la remise à l'adresse mail suivante : gdsapicole25@gmail.com

(Ne pas oublier de nous indiquer vos coordonnées téléphoniques).

Le président,
Christophe WILL

POUR VOTRE ADHÉSION ET VOTRE COMMANDE DE MEDICAMENTS, tournez la page
N'oubliez pas de commander votre traitement complémentaire pour la période hivernale 2025 – 2026



GDSA 25 : gdsapicole25@gmail.com
Jérôme BOILLON : 06 76 76 03 95 (tous les soirs 18h et 21h et le week-end)

ADHÉSION ET BON DE COMMANDE DE MÉDICAMENT(S) 2025

VOTRE NOMBRE DE RUCHE EN EXPLOITATION 		Total par ligne	
Adhésion annuelle obligatoire au GDSA 25 <i>Renouvellement de l'adhésion sans commande de médicaments possible</i>	1,35€ x nombre de ruches (Jusqu'à 100 ruches en exploitation puis 0,20 € au-delà)		
	200 € (si plus de 500 ruches en exploitation)		
Abonnement annuelle à la revue "Santé de l'Abeille" (facultatif)	22€ la cotisation annuelle		
Don pour la lutte contre la VARROASE (facultatif)			
Adhésions et abonnement "Santé de l'abeille" // TOTAL 1			
TRAITEMENT APICULTURE CONVENTIONNELLE	TARIF unitaire	Nombre de Paquets	MONTANT €
APIVAR (1 paquet de 4 lanières pour le traitement de 2 ruches)	12.00 €		
APIVAR (1 paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	23.50 €		
APIVAR (1 paquet de 60 lanières pour le traitement de 30 ruches)	121.00 €		
APISTAN (1 paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	29.00 €		
APITRAZ (1 paquet de 10 lanières pour le traitement de 5 ruches)	24.00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 3 paquets)	4.00 €		
Frais de livraison (par lot de 4 à 10 paquets)	8.00 €		
Frais de livraison (par lot de 11 à 20 paquets)	16.00 €		
Frais de livraison pour 1 paquet de 60 lanières APIVAR	16.00 €		
TRAITEMENT APICULTURE BIOLOGIQUE ET HIVERNAL	TARIF unitaire	Nombre de Paquets	MONTANT €
APILIFE VAR (2 sachets par ruche)	6.00 €		
API-BIOXAL (sachet de 35g pour 10 ruches)	29.00 €		
API-BIOXAL (sachet de 175g pour 50 ruches)	96.00 €		
API-BIOXAL (sachet de 350g pour 100 ruches)	156.00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 2 sachets €)	4.00 €		
Frais de livraison (par lot de 3 à 5 sachets €)	8.00 €		
VARROMED (flacon de 555ml, dosage se référer à la notice)	26.00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 à 2 flacons)	8.00 €		
OXYBEE (flacon de 1000ml, dosage se référer à la notice)	36.00 €		
Frais de livraison (par lot de 1 flacon)	8.00 €		
Commande de médicaments + Port si envoi // TOTAL 2			
Si vous souhaitez récupérer les médicaments lors de la matinée de distribution du samedi 28 juin 2025, répondre "OUI" et ne comptabilisez pas les frais de ports sus-mentionnés. 			
J'envoie un chèque à l'ordre du GDSA 25 avant le 1er JUIN 2025 à l'adresse suivante : M. BOILLON Jérôme, 15 impasse de l'Aige 25870 LES AUXONS Ne pas oublier de signer le chèque.	Additionner le TOTAL 1 et le TOTAL 2 (Adhésion et abonnement + commande de médicaments)		
Numéro du chèque :	Nom de la banque :		
	Code interne (ne pas remplir) :		

ADHESION ET COMMANDE DE MEDICAMENTS 2025

CONSEILS ET RAPPELS

Avant de renvoyer votre bon d'adhésion et de commande

- 1 - Respectez les dates de commandes.
- 2 - Avant d'envoyer votre commande, vérifiez bien le total.
- 3 - Si vous prenez l'abonnement à la Santé de l'Abeille n'oubliez pas de le compter.
- 4 - Ne commandez que ce dont vous avez besoin et donc ce à quoi vous avez droit (dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage, PSE). Pas de commande pour dépanner les copains.
- 5 - Toute commande supérieure à votre nombre de ruches d'adhésion sera ramenée à celui-ci.
- 6 - Si vous voulez plus de médicaments, augmentez votre nombre de ruches sur le formulaire d'adhésion.
- 7 - Déclarez le nombre de ruches en mai ou juin, pas le nombre déclaré officiellement en décembre 2023, anticipez les essaims que vous allez créer.
- 8 - Prévoyez votre bi-traitement (traitement d'hiver). Vous ne pourrez pas commander en octobre.
- 9 - Indiquez correctement votre email pour mettre en place le paiement en ligne l'année prochaine
- 10 - Si vous étiez adhérent l'année dernière, pas besoin de renvoyer la charte, votre engagement est valable 5 ans. **Par contre les nouveaux adhérents doivent obligatoirement signer cette charte** (disponible sur le site du GDSA25 – page d'accueil lien **Charte pse**).

Si vous avez le moindre doute n'hésitez pas à appeler, nous vous aiderons.

Jérôme BOILLON : 06 76 76 03 95 (tous les soirs 18h et 21h et le week-end)

Afin d'éviter le phénomène d'accoutumance, nous vous conseillons de pratiquer une alternance des molécules mise en œuvre. Attention, l'Apistan (fluvalinate) ne doit être utilisé qu'une fois toutes les 4 voire 5 années.

Apistan, ce sont deux lanières à mettre pendant 8 semaines. Au bout de 4 semaines, vous recentrez en grattant. Les lanières sont un peu plus souples, c'est le seul inconvénient ! En positif, le traitement se fait sur 8 semaines. Les taux d'efficacité sont équivalents entre Apivar et Apistan.

Pour ceux qui ont traité à l'Apistan en 2023, bien sûr, repassez à l'Apivar ou l'Apitraz.

Médicaments par contact

L'**Apivar**. Paquet de 4 ou 10 ou 60 lanières à 500mg d'amitraz. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Les lanières sont disposées au centre de la grappe d'abeilles et doivent rester en place 10 semaines. Après 12 semaines les lanières doivent être impérativement retirées.

l'**Apistan**. Paquet de 10 lanières à 800mg de fluvalinate. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Insérer les lanières dans le centre de la grappe. Les lanières doivent être laissées dans la ruche pendant une durée de 8 semaines. Les retirer impérativement à la fin de la période.

L'**Apitraz** :. Paquet de 10 lanières à 500mg d'amitraz. **Posologie** : 2 lanières par ruche. Les lanières sont disposées au centre de la grappe d'abeilles et doivent rester en place 8 à 10 semaines. Après 10 semaines les lanières doivent être impérativement retirées.

Remarques pour toutes lanières :

Après 5 semaines de traitement, il est nécessaire de les nettoyer (grattage de la cire et de la propolis) et de replacer les lanières par rapport à la grappe.

L'Apivar, malgré quelques soucis, reste le plus efficace dans notre département. L'Apistan a perdu de son efficacité parce que très utilisé, il y a eu accoutumance du varroa à la molécule, il peut être utilisé après une période de 5 années de non-utilisation.

L'efficacité des médicaments par contact n'est pas contrariée par les écarts de température.

Médicaments par évaporation

L'Apilife-Var molécules Thymol, Eucalyptol, Menthol, Camphre, imprégnées sur une plaquette de vermiculite 4 plaquettes par ruche. **Posologie** : Appliquer le traitement à l'ensemble du rucher après la récolte quand la température extérieure est comprise entre 15° et 30°C (Idéal 20-25°C) en l'absence de hausse. Fragmenter une plaquette en 3 ou 4 morceaux à placer sur les cadres à la périphérie du nid à couvain. Laisser en place pendant 8 jours, retirer les restes et renouveler l'application 3 fois de suite dans les mêmes conditions soit 4 applications au total. Pour les ruchettes, prévoir un traitement identique mais avec une demi plaquette au lieu d'une plaquette. Il est important d'aménager une chambre d'évaporation de 2cm entre le dessus des cadres et le couvre cadre et d'obstruer la partie grillagée des plateaux.

Médicaments par d'égouttement

Varromed : Produit prêt à l'emploi à base d'une combinaison de composants naturels avec les ingrédients actifs de l'acide oxalique 44 mg et de l'acide formique 5 mg. Cette combinaison assure une efficacité accrue contre les acariens Varroa ainsi qu'une meilleure tolérance des abeilles.

Apiculture conventionnelle et apiculture biologique, ordonnance recommandée

Posologie : La dose doit être soigneusement ajustée à la taille de la colonie. Déterminer la taille de la colonie et le nombre de cadres de couvain occupés par des abeilles à traiter et sélectionner la quantité de produit appropriée. Deux passages à 6 jours d'intervalles maximum.

Api-Bioxal : Poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. **Posologie** : Le traitement doit être fait en une seule fois, dissoudre toute la poudre dans du sirop 50/50 (de l'eau et du sucre cristallisé dans un rapport 1:1), et avec une seringue par d'égouttage de 5 ml de solution par inter-cadres occupés par les abeilles. Pour obtenir une plus grande efficacité, utiliser le produit dans les colonies sans couvain. Toutes les colonies d'un même rucher doivent être traitées simultanément pour éviter les ré-infestations. **Un surdosage peut gêner le développement à venir des colonies.**

Oxybee : Poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. **Posologie** : une dose maximale de 5-6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace inter-cadre occupé par des abeilles. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml. Par conséquent, si nécessaire, la dose par espace inter-cadre doit être réduite afin de ne pas dépasser la quantité totale maximale administrée par colonie.

Remarques :

Les médicaments peuvent être délivrés sans ordonnance. Cependant, nous vous remettons une ordonnance pour ces médicaments qui sera à conserver pendant 5 ans dans le registre d'élevage. Vous pourrez ainsi prouver que vous traitez vos ruchers dans le respect de la réglementation. A noter que **Apilife-Var**, **Oxybee** et **Api-Bioxal** peuvent être utilisés en apiculture « Bio ».

Tous ces médicaments n'ont pas une efficacité de 100% par conséquent il est impératif de suivre en saison le taux d'infestation en varroa et pendant la période de traitement de faire un comptage de chute de varroas sur des langes graissés.

Poursuivre ce comptage minimum 15 jours après la fin du traitement de fin de saison et **si besoin prévoir un traitement en décembre** lorsqu'il n'y a plus de couvain à l'aide d'un produit AMM à base d'acide oxalique.

Des fiches téléchargeables sur chaque médicament :

<https://www.gdsfrance.org/varroa-destroyer-fiches-techniques/>

Programme Sanitaire d'Élevage Varroase
CHARTRE

Je soussigné :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro d'apiculteur : _____

Numéro de Siret : _____

Numéro de Nummagrit : _____

M'engage à respecter et à appliquer le **Programme Sanitaire d'Élevage Varroase** défini par le GDSA25, pendant toute sa durée, à savoir :

- 1) Déclarer avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du GDSA25,
- 2) Déclarer le nombre exact de ruches et de ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage, afin de pouvoir justifier la quantité de médicament demandée,
- 3) Montrer, sur simple demande du vétérinaire conseil ou du Référent PSE, le récépissé de ma feuille de déclaration de ruchers et celui ou ceux des ruchers dont je m'occupe en cas de métayage,
- 4) Faire la demande de produits anti-varroa avant le 01/7 de chaque année,
- 5) Utiliser les produits anti-varroa distribués par le GDSA25,
- 6) Respecter les consignes inscrites sur l'ordonnance,
- 7) Tenir un registre d'élevage où devront être insérées les ordonnances et y inscrire les dates des traitements et la nature du produit utilisé, qu'il s'agisse du PSE varroase ou de tout autre intervention au rucher. Laisser le vétérinaire conseil ou le Référent PSE du GDSA25 mentionner leur passage et signer le registre d'élevage,
- 8) Sur la demande du vétérinaire conseil du GDSA25 ou du Référent PSE ouvrir et faire la visite des colonies du ou des ruchers en ma possession et de celui ou ceux dont je m'occupe en cas de métayage dans le cadre du PSE Varroase, pour qu'ils observent les cadres des colonies qu'ils me désigneraient.

Fait le : _____

Le Président du GDSA25

L'apiculteur membre du GDSA2

